



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Demande de réouverture de classes spécialisées pour enfants sourds

Question écrite n° 16080

Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conséquences de la fermeture soudaine de la classe d'enseignement spécialisée pour enfants sourds (SEES) au collège Claude-Monet d'Argenteuil. Alors qu'elle fonctionnait depuis des années et accueillait deux groupes de collégiens sourds rencontrant des difficultés associées à la surdit , cette classe a  t  brutalement ferm e, un mois seulement apr s la rentr e scolaire, sans aucune information pr alable ni en direction des familles, ni de l' quipe  ducative. Les enfants qui  taient jusqu'alors accueillis et accompagn s par des personnels encadrants sp cialis s et dans un dispositif adapt    leur handicap, ont  t  orient s vers une unit  localis e pour l'inclusion scolaire (Ulis). C'est un recul important pour le parcours  ducatif de ces  l ves qui ne pourront plus, par exemple, b n ficier d'une scolarisation bilingue, permettant de recevoir des apprentissages aussi bien en langue des signes que par le moyen du fran ais  crit. En outre, ils perdront le b n fice d'un suivi qui tient compte des troubles et traumatismes dont les jeunes enfants sourds peuvent fr quemment souffrir. Cette fermeture fait suite   plusieurs autres cas, comme celui d'une classe  l mentaire bilingue LSF-fran ais  crit   Bobigny, seule du d partement de Seine-Saint-Denis. Comme trop souvent, c'est une logique purement comptable et d'uniformisation qui pr vaut. M. le ministre doit entendre la col re des familles qui aspirent l gitimement   ce que leurs enfants puissent b n ficier de conditions d'accueil et de scolarisation choisies qui assurent la r ussite  ducative de leurs enfants. C'est pourquoi il lui demande la r ouverture de ces classes dans les meilleurs d lais.

Texte de la r ponse

Les  l ves sourds, comme les autres  l ves, ont un droit fondamental   l'instruction. Ce droit impose au syst me  ducatif de s'adapter aux besoins particuliers de ces jeunes afin de leur offrir les meilleures chances de r ussite scolaire. En fonction du choix effectu  par les familles et l' l ve, une diversit  de parcours scolaires en milieu ordinaire est possible : une scolarisation avec ou sans aide humaine ; une scolarisation en unit  localis e d'inclusion scolaire (ULIS) ; une scolarisation en unit  d'enseignement (UE) ; ou encore une scolarisation en parcours de formation du jeune sourd (PEJS). Ces  l ves peuvent  galement  tre scolaris s dans un institut national ou r gional des jeunes sourds (INJS/IRJS),  coles sp cialis es relevant de la tutelle du minist re des solidarit s et de la sant . L' cole int gr e Dani le Casanova (EIDC) est un dispositif   part qui rel ve d'un service m dico-social. Elle dispose en effet d'un agr ment pour une section d' ducation et d'enseignement sp cialis e (SEES) pour les  l ves jusqu'  12 ans ; et pour les  l ves de plus de 12 ans, elle dispose d'un agr ment service de soutien   l' ducation familiale et   la scolarisation (SEEFIS) permettant des prises en charge exclusivement de type SESSAD (service d' ducation sp cialis e et de soins   domicile). Les  l ves peuvent  galement  tre scolaris s en UE. L'EIDC a organis  le regroupement des jeunes de plus de 12 ans au sein du coll ge Claude Monet, cr ant ainsi une « unit  d'enseignement », fonctionnant en dehors de tout cadre r glementaire, puisqu'  ce jour, aucun agr ment de l'agence r gionale de sant  (ARS) n'autorise cette modalit  d'accueil en raison des limitations m mes de la SEES. L'inspecteur d'acad mie-directeur acad mique des services de l' ducation nationale (IA-DASEN) a alors demand  de fermer de cette unit  et de trouver une

réponse scolaire adaptée pour ces élèves. Dans ce cadre, les services de l'éducation nationale ont travaillé en concertation avec la directrice générale de l'association des parents et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour étudier les situations de chacun de ces jeunes. Une équipe pluridisciplinaire d'évaluation a été organisée pour les élèves relevant de la MDPH du département du Val d'Oise et l'EIDC travaille avec les MDPH des élèves résidant hors du Val d'Oise. À la suite de ces démarches, différents parcours de formation ont été proposés aux jeunes, notamment le dispositif ULIS du collège Langevin-Wallon de Saint-Gratien, où le SEEFIS de l'EIDC intervient également. Cette orientation permettait aux élèves de continuer à bénéficier des prises en charge par les professeurs disposant du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS), relevant du ministère chargé des affaires sociales, et des interventions des orthophonistes de l'EIDC. Les élèves pouvaient ainsi être regroupés dans le cadre de l'ULIS ou lors d'enseignements dits spécialisés, uniquement dédiés aux élèves sourds et malentendants. Par ailleurs, ils pouvaient également poursuivre l'apprentissage de la langue des signes française (LSF), puisque cet enseignement est dispensé dans ce collège. Les parents ont fait le choix de cette modalité de scolarisation et la MDPH a validé cette orientation. Toutefois, il s'est avéré que cette scolarisation en ULIS n'était pas la réponse la mieux adaptée aux besoins de certains élèves, notamment les plus en difficulté. Suite à l'alerte des familles, l'IA-DASEN a proposé un travail en deux temps : - dans un premier temps, la réévaluation de la situation des élèves les plus en difficulté en ULIS ; - dans un second temps, un travail de réflexion sur la diversification des parcours de scolarisation des élèves sourds et malentendants sur le département dès janvier 2019. L'ARS a confirmé la future signature d'une extension d'agrément de la SEES étendu aux jeunes au-delà de 12 ans. Elle a également proposé d'organiser dès le mois de janvier 2019 un groupe de travail auquel l'éducation nationale, la MDPH et l'association gestionnaire de l'EIDC participent. Il s'agit de revoir la situation de l'ensemble des jeunes concernés et de proposer à leurs familles les parcours de formation répondant au mieux à leurs besoins. Les réunions de travail entre la direction de l'EIDC et la DSDEN ont abouti à un projet consistant à : - augmenter les capacités d'accueil en ULIS au collège Wallon de Saint-Gratien pour les élèves en mesure de bénéficier de ce type de scolarisation ; - créer une unité d'enseignement externalisée destinée aux élèves sortant de primaire qui ne relèveraient pas de l'ULIS et qui n'auraient pas de place en institut spécialisé. Cette unité sera implantée au collège Duhamel d'Herblay et accueillera un maximum de 8 élèves en permanence. Dès la première période, des activités d'inclusion seront prévues et les élèves seront à part entière des élèves du collège (appel, carnet de correspondance, élections, participation aux projets de l'établissement, en particulier sportifs, artistiques et culturels). Les emplois du temps permettront que les soins soient dispensés à l'extérieur du collège. Les échanges sont également fréquents avec l'ARS qui suit l'avancement du projet en mettant l'accent sur des solutions adaptées à chaque situation et sur l'inclusion, tout en œuvrant à favoriser le bilinguisme.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16080

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 532

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8897